



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Adoption du contrat de territoire de 2^{ème} génération de la Plaine du Rhin pour la période 2014-2016

Rapport n° CP/2014/440

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La fusion des communautés de communes de la Lauter, de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et de Seltz-Delta de la Sauer, a abouti au 1er janvier 2014 à la création de la nouvelle communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Au 31 décembre 2013 est arrivé à échéance le contrat de territoire du Canton de Seltz signé pour la période 2007-2013. Les communes signataires de ce contrat sont à présent susceptibles de bénéficier d'un contrat de 2^{ème} génération pour la période 2014/2016. La programmation des opérations appelées à être financées par le Département est détaillée dans l'annexe financière « Volet Seltz » et jointe au rapport en vue de votre approbation.

Par ailleurs, en date du 5 mai 2014, la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a validé la révision à mi-parcours de l'annexe financière concernant les collectivités du périmètre de l'ex-CDC de La Lauter. Cette annexe de 1^{ère} génération dénommée « Volet Lauter » et jointe au présent contrat prendra fin le 31 décembre 2016. Les deux annexes constituent ainsi le contrat de territoire de la Plaine du Rhin.

1. Rappel des principes et finalités des contrats de territoire de 2^{ème} génération

Le cadre méthodologique régissant la nouvelle génération de contrats de territoire a été approuvé par l'assemblée plénière le 25 juin 2012. En complément de ce cadre général, le guide de référence a été adopté le 22 octobre 2012 afin d'encadrer la négociation au cas par cas des projets susceptibles d'émerger aux nouveaux contrats.

En synthèse, les nouvelles modalités de la contractualisation sont les suivantes :

- Le périmètre est inchangé. Il tient néanmoins compte de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,
- La durée est resserrée, les contrats étant conclus pour 3 ans afin de tenir compte de la capacité réelle de programmation des collectivités,
- Le diagnostic est élaboré à une échelle élargie, celle du SCOT, et permet de définir les enjeux partagés entre le Département et le territoire. Le contrat est ainsi mieux adapté à chaque territoire,
- Le recensement des projets se fait dans le cadre d'un appel à projets portant sur un nombre limité d'opérations qui doivent être priorisées. De ce fait, les enveloppes « Projets d'Intérêt Local » sont supprimées, tous les projets soutenus devant être identifiés dès le départ. En outre, un seuil minimum de coût projet est fixé à 4 €

par habitant, conditionnant la recevabilité des dossiers. Ceci permet de cibler plus efficacement les aides départementales sur les projets clés des territoires et de limiter les coûts de gestion des dossiers,

- L'enveloppe financière est identique dans le mode de calcul, garantissant ainsi toujours l'équité. Toutefois, son montant est ramené sur 3 ans, est minoré des éventuelles aides exceptionnelles apportées à certaines actions et de la moitié des crédits de développement local, et est diminué de 20 % en corrélation avec l'effort de réduction des dépenses engagé par le Département,
- Le financement des projets se fait dans une toute autre logique. Il est mis fin à l'automatisme des aides, au profit d'une négociation de tous les projets à inscrire au contrat, sur la base du nouveau guide de référence et ses indicateurs permettant d'évaluer le calibrage des projets,
- La négociation est ouverte, notamment pour l'assiette éligible et le taux, mais dans la limite de l'enveloppe financière prédéterminée. Le Conseiller Général négociateur propose au territoire une répartition des crédits disponibles entre les différents projets susceptibles d'être inscrits au contrat,
- Le contenu du contrat : trois types de projets sont inscrits au contrat. Les opérations d'intérêt local, à savoir les équipements de base (voirie, écoles, ...) appréciés sur la base d'indicateurs, les projets structurants correspondants soit aux projets reconnus comme prioritaires issus du diagnostic ou d'envergure intercommunale et analysés grâce à divers critères. Enfin, les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Département (voirie, collèges,...),
- Le suivi financier : un bilan financier d'exécution du contrat est discuté au sein du comité de suivi avant d'être transmis au territoire. Au regard de la durée courte du contrat, il n'y a plus de révision à mi-parcours, les possibilités de substitution étant donc très exceptionnelles.

2. Le cadre et les principaux projets du contrat de la Plaine du Rhin Secteur Seltz 2014-2016

2.1 Le cadre du diagnostic départemental

En vue d'apporter un soutien départemental ciblant davantage les besoins et priorités du territoire du secteur de Seltz, un diagnostic départemental a été réalisé à une échelle élargie, celle du SCoT de la Bande Rhénane Nord et du SCoT de l'Alsace du Nord.

Sur la base d'une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, des enjeux territoriaux ont été déterminés. Ces derniers, au nombre de quatorze, ont été reconnus et partagés par l'ensemble des communes. Ils sont déclinés synthétiquement comme suit :

- Mobiliser les friches pour inciter à une consommation foncière raisonnée pour répondre efficacement aux besoins de l'urbanisation
- Conforter la place et le rôle de Haguenau et de son agglomération, comme principal pôle urbain du nord du Bas-Rhin
- Soutenir l'emploi en misant sur la ressource renouvelable que constitue la géothermie, complémentairement aux PFDA de Brumath et Lauterbourg et en adaptant les profils de qualification à la demande
- Favoriser le développement du transport à la demande, en complément de l'offre du Réseau 67 et du TER

- S'appuyer sur les vergers et la polyculture locale pour promouvoir les circuits courts (restauration collective par exemple)
- Maîtriser la mise en œuvre du SDTAN en organisant la prise de compétence à l'échelle du territoire, en hiérarchisant les besoins et en favorisant le développement des usages numériques
- Répondre, en matière d'habitat, aux besoins des populations, en particulier les seniors, les jeunes et les ménages les plus modestes, et aux évolutions des modes de vie (logement locatifs)
- Construire l'image touristique de l'Alsace du Nord et développer une offre cohérente (mise en réseau des offices de tourisme), en abordant le tourisme comme une ressource économique locale créatrice d'emplois
- Développer et adapter les structures d'accueil des jeunes enfants, en veillant à leur accessibilité à tous les publics
- Moderniser les nombreux équipements culturels et sportifs existants et optimiser leur utilisation à l'échelle de l'Alsace du Nord, notamment par le biais de la mutualisation et d'une mise en réseau transfrontalière
- Favoriser le développement maîtrisé des sports de nature
- Développer les actions de maintien des liens sociaux vers les personnes âgées isolées (réseaux de bénévoles, actions intergénérationnelles)
- Faciliter les projets de développement en accompagnant l'intégration des enjeux environnementaux en amont de leur réalisation
- Renforcer et animer le réseau de lecture publique, y proposer de nouvelles activités et de nouvelles pratiques

2.2 Les projets du territoire

Sur la base de ces enjeux et au vu de l'intérêt communautaire d'un certain nombre de projets communaux, les élus locaux et le conseiller général en charge de la négociation ont procédé à la sélection des projets pouvant relever des opérations structurantes.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enveloppe financière calculée pour le territoire du secteur de Seltz et s'élevant à 1 507 860 €, les projets structurants suivants ont été retenus.

→ Réalisation d'itinéraires cyclables

Phénomène de notre temps, l'utilisation du vélo se développe, tant pour une pratique de loisirs, de tourisme ou sportive que comme mode de déplacement quotidien sur de courtes distances ou en complémentarité avec les transports en commun.

La forte demande sociale et les expériences conduites par d'autres territoires, notamment le Département du Bas-Rhin, ont fait prendre conscience de la nécessité de créer un véritable réseau structurant d'itinéraires cyclables sécurisés permettant de répondre à ces différentes pratiques.

Si ces itinéraires s'adressent principalement aux cyclistes et aux touristes à vélo, ils peuvent néanmoins également permettre le développement d'autres modes de déplacement respectueux de l'environnement (piétons, poussettes, jogger, roller...).

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et ses communes membres souhaitent renforcer l'usage du vélo. La communauté de communes portera la réalisation d'un schéma des pistes cyclables et les travaux seront à la charge des communes.

L'objectif est ici de créer de nouveaux itinéraires pour les loisirs, la promenade, le tourisme en les intégrant, autant que possible, dans un réseau plus large connecté à d'autres tracés régionaux (véloroute Rhin) et étrangers.

Le choix des itinéraires de tourisme et de loisirs, sera guidé autant par les opportunités d'itinéraires existants présentant un intérêt particulier, les facilités d'accès et possibilités d'animation du futur itinéraire que par des critères de sécurité, d'usage et de services liés au vélo, au tourisme et aux loisirs.

Le coût de ce projet structurant est estimé à **266 000 €** (dont 20 000 € à 30 000 € HT pour le schéma intercommunal) cofinancé par le Département à hauteur de **133 000 € soit 50%**. Les travaux seront cofinancés sous réserve de correspondre aux priorités du schéma et dans leur ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

→ **Réalisation de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses**

Depuis plusieurs années, les épisodes orageux de printemps et d'été ont été à l'origine de ruissellements, parfois sous la forme de coulées d'eau boueuses, s'organisant sur les bassins versants dominant les communes de Siegen, Croettwiller, Eberbach-Seltz, Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz. Ces coulées d'eau boueuses débouchent sur les habitations, envasent les chaussées, traversent la commune, le réseau d'assainissement des eaux pluviales et finissent dans les cours d'eau.

Ces ruissellements sont à l'origine de nuisances sur les biens et les personnes, sur la qualité des eaux superficielles et plus généralement sur les milieux naturels en aval de manière directe (envasement par apport de sédiments, perte en terre des sols agricoles) ou indirecte (pollution des eaux et des sols, réduction de la valeur foncière du patrimoine bâti).

Le projet s'articule en 2 phases. Une première, achevée, consiste à réaliser un diagnostic afin de qualifier et quantifier les enjeux et les risques mais aussi d'apporter des éléments de réponse d'ordre préventif et curatif. La seconde consiste à déployer et mettre en œuvre les actions identifiées.

Ces opérations correspondent entre autres à des aménagements d'hydrauliques douces comme les fascines/haies et talus plantés afin de réduire les départs de boues. Près de 5,5 km de fossés à redents permettront de diminuer les à-coups hydrauliques à l'entrée des zones habitées. Une gradation d'aménagements comme les noues, fossés, canalisations et deux bassins de rétention, plus conséquents, sont envisagés.

La sensibilisation du public et des acteurs locaux (profession agricole et riverains), la prévention via les documents d'urbanisme ainsi que le développement de la culture du risque sont des points clés, non chiffrés, qui assureront la cohérence de ce projet.

L'ensemble de ces opérations représente un coût de **344 148 € HT** cofinancé par le Département à hauteur de **172 073 €€ soit une base de 50% par opérations**.

→ **Création d'une école de musique intercommunale à Mothern**

Comptant plus d'une centaine d'élèves et 12 professeurs, l'Ecole de Musique d'Alsace du Nord (EMAN), association à but non lucratif créée en 2010, regroupe 4 harmonies des cantons de Seltz et de Lauterbourg, chacune organisant des répétitions dans les différents villages, aucun regroupement n'ayant pu se faire faute de salle de musique fonctionnelle et adaptée. Les cours de musique se déroulent aujourd'hui sur 7 communes et l'orchestre de jeunes se produit régulièrement dans les différents villages des 2 cantons.

L'actuelle salle de musique est située à Mothern à proximité des bâtiments communaux (église, presbytère, périscolaire, mairie, écoles maternelle et élémentaire, atelier) et est propriété de l'Harmonie Ste Cécile, membre de l'EMAN. Ce local est vétuste, inadapté et trop étroit sans possibilité d'extension pour dispenser, dans de bonnes conditions, les cours de musique (une seule salle pour plusieurs instruments, salle non insonorisée, aucun aménagement conforme pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite,...).

La réalisation d'une nouvelle salle de musique intercommunale, d'environ 350 m², permettrait aux élèves et professeurs de se retrouver dans un lieu fonctionnel et adapté pour la pratique de la musique dans tout son art. Les cours de musique, concerts et diverses manifestations déjà proposés à tout public se développeraient encore davantage grâce à un regroupement des répétitions entre les différentes localités et musiciens de même niveau artistique.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, ce développement participera à l'offre souhaitée par les différentes communes de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin d'un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école dans le cadre d'un véritable projet éducatif territorial.

Le coût de ce projet de construction s'élève à **747 500 € HT** cofinancé par le Département à hauteur de **299 000 €, soit 40 %**.

Après avoir réparti **40 % (soit 604 073 €) de l'enveloppe sur ces projets structurants**, le solde a été ventilé entre une à deux opération(s) d'intérêt local de chaque commune, en tenant compte de la priorisation effectuée par chacun des maîtres d'ouvrage et principalement sur la base du taux modulé communal. **Pour les 13 communes du territoire, ce sont ainsi 21 opérations qui seraient cofinancées pour 903 787 € (soit 60% de l'enveloppe)**.

L'ensemble de ces projets est détaillé dans **l'annexe financière** figurant au contrat de territoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport de l'assemblée plénière du 4 juillet 2011 relatif à la poursuite et au renforcement de la démarche de contractualisation du Département avec les territoires,
Vu le rapport de l'assemblée plénière du 25 juin 2012 concernant le cadre méthodologique général de la génération II des contrats de territoire,
Vu le rapport de l'assemblée plénière du 22 octobre 2012 sur le guide de référence applicable pour le périmètre des territoires signant un contrat de territoire de 2ème génération,
Vu la délibération de la commission permanente n° CP/2014/306 du 5 mai 2014 validant l'annexe financière intitulée "Volet Lauter", révisée à mi-parcours pour la période 2014-2016 et jointe au présent Contrat de territoire de la Plaine du Rhin,
Vu la délibération du Conseil Général n° CG/2014/9 du 26 mai 2014 donnant délégation à la commission permanente pour approuver les contrats de territoire de nouvelle génération à venir
Vu l'avis de la Commission du Développement des Territoires du 10 juin 2014,

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le nouveau contrat de territoire de la Plaine du Rhin pour la période 2014/2016*
- *approuve le montant de l'enveloppe financière affectée à ce contrat de territoire, soit la somme maximale*
 - .de 1 507 860 € pour le Volet Seltz pour les projets structurants et les opérations d'intérêt local détaillés dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire*
 - .de 801 581 € pour le Volet Lauter pour les projets détaillés dans l'annexe financière figurant au contrat de territoire*
- *autorise le Président du Conseil Général à signer le contrat de territoire Plaine du Rhin, sous réserve de son approbation par les autres parties au contrat que sont la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et les 19 communes du territoire*
- *décide de la mise en oeuvre du contrat de territoire de la Plaine du Rhin pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016*
- *rappelle que toute opération inscrite au contrat de territoire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné en vue d'une instruction et d'un passage en commission permanente du Conseil Général.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL